



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/109

Portant limitation de la vitesse à 30km/h sur la route de Lamont à Chauffailles de son intersection avec l'Avenue Dumoulin et jusqu'à l'intersection de la route de Laval, projection de gravillons sur les habitations suite à la réfection de la route.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par BSB Voirie Monsieur Bénas Jean Claude,
Considérant la présence de gravillons sur la chaussée de la route de Lamont à Chauffailles suite à la suite réfection de la route,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h sur la route de Lamont à Chauffailles, à partir de son intersection avec l'Avenue Dumoulin jusqu'à son intersection avec la route de Laval du vendredi 10 juillet 2026 au lundi 17 août 2026 inclus, suite aux projections de gravillons sur les habitations.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place des panneaux réglementaire par les services techniques.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/109

Article 2 : Les services techniques seront chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- BSB Service Voirie Monsieur Bénas Jean Claude

Fait à Chauffailles, le 09 juillet 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

